



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE PLOUMAGOAR

Arrêté 2026-103

ARRETE
Portant autorisation d'une vente au déballage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2 et L.442-B ;

VU le Décret N°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

VU la demande présentée par Monsieur JOURDAN Michel, représentant de SARL MICHICAT / GOLDSON, domicilié 35 Avenue du Président Herriot à VALENCE (26 000) sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage (rachat de métaux précieux) à l'hôtel IBIS, 6 rue de la Chesnaye à PLOUMAGOAR du 15 juin 2026 au 16 juin 2026.

VU les pièces figurant au dossier ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur JOURDAN Michel, représentant de SARL MICHICAT / GOLDSON, est autorisé à procéder à une vente au déballage (rachat de métaux précieux) à l'hôtel IBIS situé 6 rue de la Chesnaye à PLOUMAGOAR du 15 juin 2026 au 16 juin 2026.

Article 2 : Monsieur le Maire de PLOUMAGOAR est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

Monsieur JOURDAN Michel
La Direction Départementale de la Protection des Populations

A Ploumagoar, le 15/05/2026

Le Maire,

